



Désignation du directeur de l'Autorité indépendante de l'audiovisuel

Implication de l'ALIA selon les dispositions légales applicables

La procédure de recrutement du directeur de l'ALIA devant entrer en fonctions au mois de septembre 2024 suit actuellement son cours conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

Le conseil d'administration de l'Autorité a été impliqué activement dans le processus dès l'origine en apportant à sa satisfaction sa contribution à la définition du profil de poste.

Le conseil est régulièrement tenu informé sur le déroulement du processus.

Il sera sollicité en son avis à l'issue des travaux du comité de sélection instauré par le ministère d'État, Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC).

Le conseil est confiant dans la bonne collaboration avec le SMC.

Le conseil de l'ALIA n'a formulé aucune demande en vue d'une prolongation du mandat de son actuel directeur.

La réforme de la loi sur les médias audiovisuels en cours de discussion sera l'occasion de débattre toute amélioration utile de la gouvernance de l'ALIA et des procédures de nomination.

Le conseil d'administration de l'Autorité indépendante de l'audiovisuel